

la question dont le député a saisi la Chambre présente un grand intérêt pour tous les Canadiens.

Je félicite le député d'avoir apporté une intéressante perspective dans le débat, car il est un immigrant qui a dû se conformer aux lois et règlements qui existaient au moment où il est venu au Canada. Il sait quel privilège c'est que d'être citoyen canadien et quelle chance nous avons, nous qui sommes nés au Canada.

Le député a fait une chose qu'il ne m'a jamais été donné de faire. Il a choisi son pays. En le choisissant, il connaissait les lois et les règlements qui le régissaient. Son labeur acharné au Canada a été récompensé, puisqu'il siège maintenant aux Communes, l'assemblée la plus auguste au Canada, et peut représenter ses électeurs et faire connaître leurs préoccupations.

Les questions que le député soulève dans son projet de loi préoccupent non seulement les électeurs de Cambridge, mais aussi ceux de Scarborough-Ouest. Je puis dire avec passablement de certitude qu'elles inquiètent de nombreux Canadiens de l'ensemble du pays.

Si je dis cela, c'est parce que, au cours de la 34^e législature, j'ai été pendant un certain temps porte-parole libéral en matière d'immigration. Mon chef m'a demandé, à ce titre, de parcourir le Canada pour connaître l'opinion des Canadiens sur l'immigration. C'est ce que j'ai fait. Que ce soit à Victoria, Moose Jaw, Halifax, St. John's ou Scarborough, la question qui revenait sans cesse était celle des étrangers qui viennent au Canada et qui, au mépris du privilège qui leur a été accordé de venir chez nous, commettent des crimes horribles.

Dans ma propre circonscription, un étranger a frappé un employé de McDonald's avec un pistolet pour le simple plaisir de le frapper. Le fait a clairement été établi par les témoignages. Il a évidemment commis un vol à main armée. Il était armé de ce pistolet. Il a été envoyé en prison pour un certain temps. Puis, par une série de manoeuvres juridiques sur une période de cinq ans qui s'est prolongée pendant mon premier mandat de député, il a réussi à déjouer l'immigration et les services chargés des expulsions. Il a utilisé toutes les tactiques juridiques pour rester ici. Tout cela, malgré le fait que, après avoir purgé la peine dont il a écopé pour avoir commis un vol à main armée, il a de nouveau été arrêté, accusé et condamné pour trafic de stupéfiants. Grâce à une série de formalités judiciaires, il a quand même pu rester au Canada.

Grâce aux pressions qu'a multipliées le ministère de l'Immigration, à la suite d'une série d'événements exaspérants, auxquels ont été mêlés le système judiciaire et le système d'immigration, comme le rappelait un peu plus tôt la secrétaire parlementaire, et qui ont provoqué des retards et beaucoup d'irritation au ministère de l'Immigration, cette personne a finalement été expulsée à la fin de 1994. Ce fut un grand soulagement pour tous ceux qui ont eu affaire à ce contrevenant et qui s'inquiétaient de ses activités, y compris le ministère de l'Immigration, moi-même et ceux, parmi mes électeurs, qui ont été les

Initiatives parlementaires

victimes de ce criminel méprisable qui aurait dû être expulsé dès sa première condamnation.

Il s'agit ici d'un projet de loi d'initiative parlementaire. D'autres ont dit que les projets de loi d'initiative parlementaire ne sont jamais parfaits. Je parle des projets de loi d'initiative parlementaire que j'ai vu accepter par la Chambre. Nous n'avons pas l'avantage de connaître à fond l'évolution de la question et de pouvoir compter sur l'aide des hauts fonctionnaires ministériels. Ce qui arrive, c'est qu'il nous vient un embryon d'idée que nous soumettons à la population et que nous essayons de faire approuver en principe afin qu'un comité puisse l'examiner et, au besoin, le modifier. C'est exactement ce que le député a fait.

Jetons un coup d'oeil sur le projet de loi dans le peu de temps qui me reste. Ce projet de loi a pour objet de:

Rendre possible le renvoi du Canada d'une personne qui a été déclarée coupable d'une infraction punissable de dix ans d'emprisonnement ou plus et qui demande son établissement au Canada alors qu'elle n'a pas encore la citoyenneté canadienne. Sur requête du ministre public, le tribunal, en sus d'imposer toute autre peine, peut prononcer une ordonnance de renvoi du délinquant et des personnes à sa charge.

J'aurais du mal à trouver un seul électeur de Scarborough-Ouest qui soit en principe contre le fait qu'une personne qui a commis au Canada un délit punissable de dix ans d'emprisonnement ou plus soit expulsée. La proposition est bonne et a l'appui de la vaste majorité des Canadiens et certes de ceux avec qui je me suis entretenu de cette affaire.

Toutefois, il est vrai que nous entrons dans des détails techniques. Il est vrai que nous risquons de susciter un débat constitutionnel. Comment pouvons-nous seulement résoudre le problème si nous ne présentons pas de mesure à ce sujet de crainte qu'elle puisse ultérieurement contrevenir à une disposition de la Charte? Nous ne pouvons pas fonctionner comme cela. Nous devons faire de notre mieux.

Ainsi, quelqu'un a dit à juste titre qu'on pourrait contester le caractère constitutionnel de la mesure en demandant, par exemple, ce que la Couronne connaît au système d'immigration. À la suite d'un examen rapide, on peut immédiatement proposer d'apporter un amendement au paragraphe 3(2) du projet de loi qui concerne l'article 32.1 de la Loi sur l'immigration, amendement en vertu duquel la Couronne, sur la recommandation du ministère de l'Immigration, pourrait demander à un tribunal d'ordonner l'expulsion de la personne en cause.

Quand on veut, on peut. C'est aussi simple que cela. Une fois qu'on a reconnu qu'un principe vaut la peine d'être appliqué, il suffit de trouver comment l'appliquer. Si la solution, c'est le projet de loi C-316, tant mieux. Sinon, nous connaissons le problème, nous savons ce que les Canadiens veulent, nous connaissons la solution et il incombe aux députés de trouver une façon de la mettre en application.

Ne serait-ce que pour cela, l'initiative du député mérite d'être louée. À l'instar de la secrétaire parlementaire, je reconnais qu'il faut féliciter le gouvernement d'avoir réglé une partie des problèmes dans le projet de loi récemment adopté à la Chambre. Je reconnais que ce projet de loi aidera, mais il ne règle pas tous les problèmes à lui seul.

Je crois, monsieur le Président, que vous auriez du mal à trouver au Canada quelqu'un qui ne reconnaisse pas, d'entrée de jeu, le principe selon lequel une personne qui n'a pas la citoyenneté canadienne et qui a commis une infraction grave punissable